



## Comment prolonger ses droits à l'allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Vous êtes titulaire d'une autorisation provisoire de séjour portant la mention « **Bénéficiaire de la Protection Temporaire** » et percevez l'**ADA** versée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) ?

Afin de **continuer à bénéficier de cette aide**, vous devez impérativement adresser le formulaire de prolongation disponible sur : <https://www.ofii.fr/beneficiaires-de-la-protection-temporaire-prolongez-vos-droits-a-lada/> et les **pièces justificatives** demandées à la direction territoriale de l'OFII compétente dont vous dépendez.

À défaut, les versements seront interrompus.

Pour faciliter le traitement de votre demande, **privilégiez l'envoi par courrier électronique**. À défaut, utilisez la voie postale.

### Liste des pièces justificatives à fournir :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Formulaire <b>daté et signé</b>.</li><li>• Copie de l'<b>autorisation provisoire de séjour</b> en cours de validité de tous les membres majeurs de la famille.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Copie des justificatifs de toutes les <b>ressources perçues</b> depuis l'arrivée en France le cas échéant.</li></ul> |
|--|--|



**Les dossiers incomplets ne pourront être traités**



**La direction territoriale  
de l'OFII compétente pour le 67/68**



---

Privilégiez le courrier électronique :  
**[ukraine-ada-strasbourg@ofii.fr](mailto:ukraine-ada-strasbourg@ofii.fr)**

**Colmar** : OFII Bureau de Colmar

Préfecture du Haut-Rhin

11 avenue de la République

68000 COLMAR



En cas d'envoi par courrier, la mention  
« Renouvellement ADA Ukraine »  
devra figurer sur l'enveloppe

